

## Arrêté temporaire de circulation et de stationnement – Course cycliste PARIS ROUBAIX 2018

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 18A058 du 23 mars 2018 du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de fonction aux vice-présidents et conseillers métropolitains délégués,

Vu l'arrêté n° 17A200 du 21 novembre 2017 du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu le dossier préfectoral reçu le 21 février 2018 à la Métropole Européenne de Lille relatif à l'organisation des épreuves cyclistes intitulées « Paris-Roubaix Juniors » et « Paris-Roubaix 2018 » au vu duquel il apparaît nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies constituant l'itinéraire emprunté par les coureurs.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant d'assurer la sécurité tant des usagers que des participants aux épreuves sportives,

### ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables le 8 avril 2018 sur l'ensemble de l'itinéraire des épreuves cyclistes.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit sur les voies hors agglomération des territoires des communes citées dans l'article 3, pour cause de manifestations cyclistes.

**Article 3 :** Sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, l'itinéraire du « Paris-Roubaix 2018 » et du « Paris-Roubaix Juniors » se décompose comme suit :

Pour le « Paris-Roubaix Juniors » :

Arrivée sur le territoire vers 13h40 par le secteur pavé du Carrefour de l'Arbre Pavé de Luchin.

Pour le « Paris-Roubaix 2018 » :

Arrivée sur le territoire vers 16h45 par le secteur pavé du Carrefour de l'Arbre Pavé de Luchin.

Sur le territoire de la commune de GRUSON :

D90-Rue Saint Amand ; « Secteur pavé de Gruson » -  
Chemin du Pavé de l'Arbre ; Rue Calmette ; Rue Pasteur  
Rue Jean Ochin ; Rue Clotaire Duquesnoy ; Place du  
Général de Gaulle ; Rue du Général Leclerc ; Rue de  
Willems ;

Sur le territoire de la commune de CHERENG :

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,  
Le Président de la métropole européenne de Lille  
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Signé le : 04/04/2018

Affiché le : 04/04/2018

Sur le territoire de la commune de WILLEMS : Rue de Chéreng ; Rue de France ;  
« Secteur pavé de Hem » - D64-Rue d'Hem ;

Sur le territoire de la commune de SAILLY-LEZ-LANNOY : « Secteur pavé de Hem » - D64-Chemin d'Hem

Sur le territoire de la commune de HEM : Rue du Calvaire Déviée ; D952-Avenue Henri Delecroix ;  
Avenue Antoine Pinay ; Avenue d'Aljustrel ; D264-Boulevard  
Clémenceau ; D6D-Avenue Charles de Gaulle ;

Sur le territoire de la commune de ROUBAIX : D760-Avenue Alfred Motte ; « Secteur pavé Charles  
Crupeland » - rue Roger Salengro ;

Pour le « Paris-Roubaix Juniors » :

Fin du parcours vers 14h10 : Parc des Sports – Avenue Alexander Fleming.

Pour le « Paris-Roubaix 2018 » :

Fin du parcours vers 17h10 : Parc des Sports – Avenue Alexander Fleming.

**Article 4** : L'organisation de la circulation sur les voies sera la suivante :

- Circulation réglementée par panneaux C12 – B1 et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par les courses.
- Pendant la durée des épreuves, la circulation ne sera autorisée que dans le sens des courses et les usagers devront se conformer aux indications données par les Services de Police ou de gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par les organisateurs.
- Les restrictions suivantes seront appliquées : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3).
- Au passage des courses, la circulation sera totalement interdite.

**Article 5** : La circulation sera interrompue dans le sens Baisieux vers Cysoing sur la D90 (rue Saint-Amand des communes de Baisieux et Gruson) entre les PR 6+0448 et PR 9+0980 sur le territoire des communes de Baisieux et Gruson, hors agglomération (Arrêté édité conjointement avec le Conseil Départemental du Nord pour la partie sur la commune de Cysoing).

Mise en place complète du dispositif pour 8h30.

**Article 6** : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B0, la déviation suivante sera mise en place :

- Dans le sens Baisieux vers Cysoing :

Itinéraire de déviation – Depuis le carrefour RD90 / rue de Lille - RD941, prendre la rue de Lille – RD941 en direction de Tournai. Tourner à droite sur la rue de Camphin – RD93. Poursuivre sur la Grande Rue – RD93 sur la commune de Camphin-en-Pévèle. Continuer sur la rue de Camphin – RD93 sur la commune de Wannehain, puis sur la rue de la Grande Ferme – RD93 et la rue de France – RD93. Continuer sur la route de Wannehain – RD93 sur la commune de Bourghelles puis sur la rue du 24 Août – RD93, la rue du Maréchal Foch – RD93 et la rue Clémenceau – RD93. Tourner à gauche sur la rue Jean Jaurès puis sur la route de Valenciennes / Route Nationale – RD955. Poursuivre sur la rue Félix Demesnay – RD955 sur la commune de Cysoing et la rue Roger Salengro – RD955 – Fin de déviation.

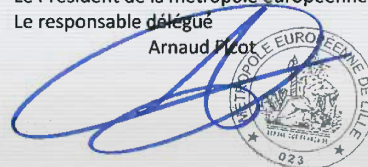
- Dans le sens Cysoing vers Baisieux :

Itinéraire de déviation – Depuis le giratoire situé rue Salvador Allende – RD90, prendre la rue Salvador Allende – RD90 vers la Place de la République. Prendre à droite sur la rue Jean-Baptiste Lebas – RD955 en direction de Bouvines. Continuer sur la rue Félix Dehau – RD955 sur la commune de Bouvines. Poursuivre sur la rue de Lille – RD955 sur la commune de Sainghin-en-Mélantois. Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur la rue de Lille – RD955. Au giratoire, prendre la première sortie sur la rue du Maréchal Leclerc – RD955 en direction de Villeneuve d'Ascq. Poursuivre sur la route de Sainghin – RD955 sur la commune de Villeneuve d'Ascq. Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur la route de Sainghin – RD955. Tourner à droite sur la route des Fusillés – RD941. Continuer sur la route Nationale – RD941 sur la commune de Tressin puis sur la commune d'Anstaing et la commune de Chéreng. Poursuivre sur la rue de Lille – RD941 sur la commune de Baisieux – Fin de déviation.

**Article 7** : Une zone de stationnement bilatérale réservée aux véhicules légers et aux autobus sera organisée en bordure de la voie et accessible depuis Cysoing. Pour accéder à cette zone, les usagers devront se conformer aux indications données par les services de gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par l'organisateur.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,  
Le Président de la métropole européenne de Lille  
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Signé le : 04/04/2018

Affiché le : 04/04/2018

**Article 8** : La circulation sera interrompue sur la RD700 entre les PR 0 et PR 5+0695 sur le territoire des communes de Villeneuve d'Ascq, Hem et Lys-Lez-Lannoy, hors agglomération. Fermeture de la bretelle d'insertion RD6D vers RD700. Fermeture de la RD700 au niveau du giratoire à feux en direction de Villeneuve d'Ascq / Lille.

Mise en place complète du dispositif pour 12h00.

**Article 9** : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B0, la déviation suivante sera mise en place :

- Dans le sens Villeneuve d'Ascq vers Roubaix :

Itinéraire de déviation – Depuis la RD6D, prendre la RD6DD en direction de Roubaix. Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur l'Avenue de Roubaix – RD6DD. Poursuivre sur la RD6DD sur la commune de Hem. Au giratoire, prendre la rue de Croix – RD64. Poursuivre sur la rue d'Hem – RD64 sur la commune de Croix. Tourner à droite sur l'avenue de Flandre – RD5A. Au carrefour du Fer à Cheval, tourner à gauche puis à droite pour rejoindre l'avenue Jean Jaurès – RD660 sur la commune de Roubaix. Poursuivre sur le boulevard du Général de Gaulle. Tourner à droite sur la rue Jean Moulin en direction de Wattlelos puis prendre à gauche sur l'avenue André Diligent. Au giratoire, prendre la troisième sortie sur la rue Saint-Jean. Continuer sur la rue de Belfort puis sur le boulevard Beaurepaire – RD760. Au giratoire, prendre la première sortie sur la rue de Leers – RD9 en direction de Villeneuve d'Ascq. Au giratoire, rejoindre la RD700 – Fin de déviation.

- Dans le sens Lys-Lez-Lannoy vers Villeneuve d'Ascq :

Prendre la RD700 en direction de Tournai. Au giratoire, prendre la deuxième sortie sur la RD9 en direction de Roubaix sur la commune de Leers. Au giratoire, prendre la première sortie sur la rue de Leers – RD9 sur la commune de Roubaix. Au giratoire, prendre la troisième sortie sur le boulevard Beaurepaire – RD760 en direction de Roubaix-centre. Poursuivre sur le boulevard de Belfort et la rue Saint-Jean. Au giratoire, prendre la troisième sortie sur l'avenue André Diligent et tourner à droite sur la rue Jean Moulin. Tourner à gauche sur le boulevard du Général de Gaulle. Poursuivre sur l'avenue Jean Jaurès – RD660. Au carrefour du Fer à Cheval, prendre l'avenue de Flandre – RD5B pour rejoindre, à gauche, le rue d'Hem – RD64 sur la commune de Croix.

Continuer sur la rue de Croix – RD64 sur la commune de Hem. Au giratoire, prendre la première sortie à droite sur la RD6D – Fin de déviation.

**Article 10** : La circulation sera interrompue sur la RD6D entre les PR 2+886 et PR 3+706 dans le sens Hem vers Roubaix sur le territoire de la commune de Hem, hors agglomération, ainsi que sur la RD6DD entre les PR 3+706 et PR 3+977 dans le sens Hem vers Roubaix avec mise en place d'un barrage filtrant pour les personnes accréditées.

Mise en place complète du dispositif pour 12h00.

**Article 11** : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B0, la déviation suivante sera mise en place :

- Dans le sens Hem vers Roubaix :

Itinéraire de déviation – Déviation identique à la déviation de la RD700 car les usagers sont détournés au Giratoire du petit Parc sur la commune de Hem (barrage en sortie de giratoire) vers la rue de Croix - RD64.

**Article 12** : L'organisation de la circulation sur la D90 sera la suivante :

- Circulation réglementée par panneaux C12 – B1 circulaire dans le sens Cysoing vers Baisieux.

- Les usagers devront se conformer aux indications données par les Services de Police ou de gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par les organisateurs.

- Les restrictions suivantes seront appliquées : vitesse limitée à 50 km/h (B14).

- Le stationnement bilatéral sera organisé de la façon suivante :

o Défense de stationner entre les PR 8+0685 et PR 8+0956 (Carrefour de l'Arbre) ;

o Stationnement exclusivement réservé aux véhicules légers entre les PR 6+0448 et PR 8+0085 et entre les PR 8+0956 et PR 10+0532 ;

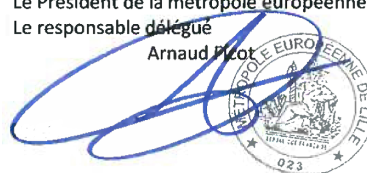
o Stationnement exclusivement réservé aux autobus entre les PR 8+0085 et PR 8+0685 (600m).

**Article 13** : La signalisation des déviations sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**Article 14** : La fourniture et la pose de la signalisation seront à la charge des organisateurs des manifestations.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,  
Le Président de la métropole européenne de Lille  
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Signé le : 04/04/2018

Affiché le : 04/04/2018

**Article 15** : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des manifestations de jour entre 7h00 et 18h00.

**Article 16** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gisélee – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**Article 17** : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de BAISIEUX,
- M. le Maire de GRUSON,
- M. le Maire de CHERENG,
- M. le Maire de WILLEMS,
- M. le Maire de SAILLY-LEZ-LANNOY,
- M. le Maire de HEM,
- M. le Maire de ROUBAIX,
- M. le Maire de CROIX,
- M. le Maire de CAMPHIN-EN-PEVELE,
- M. le Maire de WANNEHAIN,
- M. le Maire de BOURGHELLES,
- M. le Maire de CYSOING,
- M. le Président du Conseil Départemental du Nord,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
- M. le Directeur de Transpole,
- M. le Responsable de la société Amaury Sport Organisation (ASO),
- M. le Responsable de l'association « Vélo club de Roubaix ».

Fait à Lille, le **4 - AVR. 2018**

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

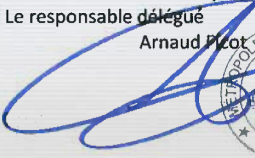
Pour le Président,

Le Directeur Espace Public et Voirie,

  
M. Claude DHONDT



Certifie le caractère exécutoire de l'acte,  
Le Président de la métropole européenne de Lille  
Le responsable délégué

  
Arnaud Picot



Signé le : 04/04/2018

Affiché le : 04/04/2018